

Mercredi 14 novembre 2007

SUISSE 9

Je - 17

ACQUISITION D'UNE RÉSIDENCE SECONDAIRE

Durée minimum de séjour requise

Il faut justifier une durée de séjour minimum en Suisse pour pouvoir y acquérir une résidence secondaire. La Commission de l'aménagement du territoire du Conseil national juge insuffisantes les mesures d'accompagnement prévues dans le cadre de l'abrogation de la lex Koller et demande au Conseil fédéral de revoir sa copie. Pour éviter une prolifération anarchique, il convient aussi de préciser les garde-fous en matière d'aménagement du territoire.

Le Conseil fédéral avait décidé en juillet d'abroger la loi sur l'acquisition d'immeubles par des personnes à l'étranger, dite aussi lex Koller. Cela permettra aux étrangers d'acheter des immeubles en Suisse sans devoir passer par une procédure compliquée. L'idée est notamment de relancer la demande de logements de vacances dans les régions touristiques.

Par 18 voix contre cinq, la Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie

(CEATE) du Conseil national a renvoyé le projet au Conseil fédéral avec plusieurs demandes de correctifs. Le gouvernement est notamment invité à examiner l'introduction d'une durée de domicile minimale en Suisse comme condition à l'acquisition d'une résidence secondaire. Il devra aussi étudier des mesures pour résoudre le problème des lits froids en particulier dans les régions touristiques. Cette problématique n'est pas une question de nationalité, selon la présidente de la commission Barbara Marty Kälin (PS/ZH), puisque seuls 17% des résidences secondaires «vides» sont en mains étrangères.

La commission a également renvoyé les adaptations de la législation sur l'aménagement du territoire prévues par le Conseil fédéral. L'idée du gouvernement est d'obliger les cantons à désigner dans leur plan directeur des mesures particulières pour maintenir une proportion convenable de résidences principales et de résidences secondaires. AP